

ÉLECTIONS ■ La moitié des élus du palais du Luxembourg va être renouvelée dimanche prochain

Mais à quoi sert donc le Sénat ?

Utile, ou pas, la Haute Chambre, que l'on appelle aussi Sénat ? Voici des clés pour se faire une opinion à quatre jours du scrutin, pour lequel la droite est favorite.

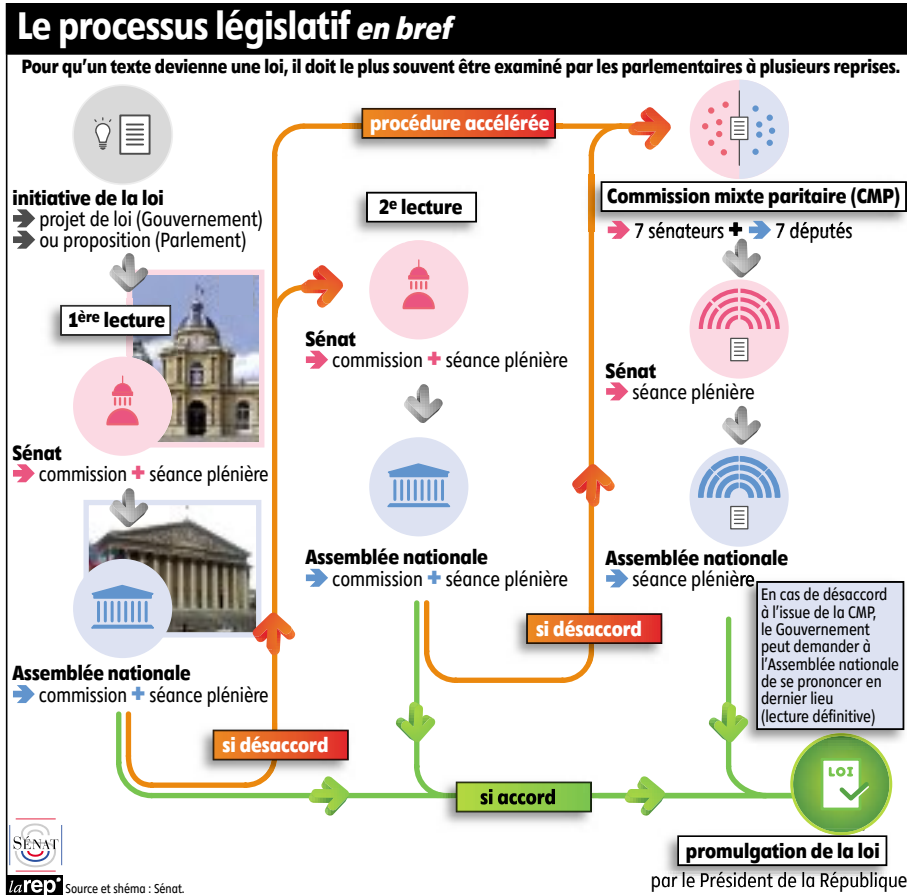
Anne-Marie Coursimault
anne-marie.coursimault@centrefrance.com

Mais à quoi sert donc le Sénat, cette institution dont la moitié des élus sera renouvelée, dimanche, en France ? Est-ce un inutile et coûteux refuge doré et feutré pour notables politiques vieillissants, à la pensée réactionnaire - vrai frein à la modernité ? Ou, dans une ambiance moins partisane qu'à l'Assemblée nationale, les sénateurs participent-ils utilement, techniquement, à la qualité des textes législatifs ?

« Écouter durant des jours et des nuits des critiques »

« Il n'est pas inutile d'écouter durant des jours et des nuits des critiques. Le processus est long, mais je défends le Parlement. Je pense même que, sous la V^e République, le pouvoir n'est pas assez équilibré », estime Jean-Pierre Sueur, président PS de la commission des lois.

Pour faire une bonne législation, « c'est comme pour du bon vin, il faut le temps de faire le travail, de réfléchir sur chaque mot. La loi s'applique pour tous les Français, jusqu'en Polynésie. Un mot peut changer la vie des gens, comme sur l'âge de la retraite », ajoute le



DE L'ÉTUDE EN COMMISSION AU VOTE DANS L'HÉMICYCLE

DU CONSEIL DES MINISTRES AUX COMMISSIONS DU SÉNAT. Le projet de loi à étudier est d'abord transmis à l'une des commissions du Sénat : lois, finances, économie, éducation-culture, développement durable, défense-affaires étrangères et social. Cette commission nomme un rapporteur. À lui de mener des auditions. Puis, la commission écoute le ministre, présente son rapport et fait des propositions. Une seconde séance permet d'affiner ces amendements. La commission statue alors, en émettant un avis.

DES COMMISSIONS AU RAPporteur DANS L'HÉMICYCLE. Une cloche actionnée par le président du Sénat (ou l'un des vice-présidents) ouvre la séance plénière. Il énumère les thématiques et donne la parole, à la tribune, aux auteurs du texte. Neuf minu-

tes pour convaincre que le texte est - forcément - très bon !

LE RAPporteur DANS L'HÉMICYCLE. Le rapporteur donne l'avis (souvent nuancé) de la commission du Sénat pour chaque amendement.

LES GROUPES POLITIQUES. Socialistes, communistes, écologistes, radicaux, centristes, UMP : chacun des groupes s'exprime ensuite à la tribune. Le temps de parole est plus ou moins long selon le nombre de sénateurs de chaque groupe. Et chaque groupe s'organise comme il veut : il peut partager le temps entre plusieurs sénateurs, ou pas, sur la défense d'amendements. Ces allocutions mettent fin au débat général et à la présence en tribune.

L'EXAMEN DES ARTICLES ET DES

AMENDEMENTS. Ajouter trois mots, ici ; enlever quatre paragraphes, là... Chaque article du texte de loi est disséqué. Le premier amendement étudié est le premier à avoir été auparavant déposé. Le sénateur chargé de défendre cet amendement se lève et parle au micro le plus proche de sa travée. Durée : trois minutes maximum. Président du Sénat, s'il le souhaite, et rapporteur du projet s'expriment. Place aux explications de vote : chaque sénateur peut disposer de cinq minutes.

LE VOTE. Le vote de l'amendement s'effectue le plus souvent à main levée ou avec des bulletins nominatifs en cas de scrutin public demandé par un président de groupe ou de commission... Vient le vote de l'article incluant les amendements validés. Puis, place à la navette parlementaire pour transformer le texte en loi.

linguiste orléanais. L'utilité du Sénat est là : dans les amendements proposés, suite à l'examen d'un « projet de loi » (adopté en Conseil des ministres) ou d'une « proposition de loi » (imaginée par un sénateur ou un député). Ces textes ne deviennent « loi » qu'une fois adoptés par le Parlement. Mais les députés ont le dernier mot, sauf pour les lois de révision constitutionnelle ou certaines lois concernant l'organisation du Sénat.

Ralentissement

La Haute chambre a plus d'influence lorsqu'elle est du même bord politique que l'Assemblée nationale. En l'occurrence, elle est à gauche, avec une très faible majorité. Mais, dimanche soir, sauf coup de théâtre, l'institution devrait basculer, devenant un contre-pouvoir, sous l'effet de la victoire de la droite aux municipales.

Ce basculement serait un puissant frein à la politique gouvernementale. En raison des navettes parlementaires, la promulgation des lois polémiques s'en trouverait ralentie. Ce pourrait être le cas pour la critiquée réforme territoriale, qui doit passer, en seconde lecture, en octobre, au Sénat.

Jusqu'à présent, les élus ruraux (traditionnellement plutôt à droite) étaient surreprésentés au Sénat, au détriment des villes (où la gauche trouve son vivier). Le gouvernement socialiste a modifié le mode de scrutin, en faveur des zones urbaines. Une manœuvre qui ne devrait pas suffire à compenser la déferlante des municipales. ■

LA NAVETTE

Sénat-Assemblée nationale. Une fois le vote au Sénat achevé, le texte est envoyé électroniquement à l'Assemblée nationale. Si les députés ont d'abord délibéré (ils examinent en premier les thématiques sur les collectivités locales), le texte parvient au Sénat avant de leur être retourné.

En cas d'accord. La loi est promulguée par le président de la République.

En cas de désaccord. Deux possibilités.

- **Primo, rebelote :** le texte est présenté en seconde lecture en commission et en séance plénière au Sénat et à l'Assemblée nationale. S'il est approuvé par les deux assemblées, la loi est promulguée. S'il ne l'est pas, il est rediscuté par une commission mixte paritaire (CMP) composée de sept sénateurs, sept députés.

- **Secundo, la procédure accélérée :** la seconde lecture est squizzée au profit direct de la commission mixte paritaire.

En Commission mixte paritaire. Deux possibilités.

- Si les négociations aboutissent entre sénateurs et députés en CMP, le nouveau texte est alors adopté en séance plénière au Sénat et à l'Assemblée nationale. Ce fut, par exemple, le cas pour la loi pénale de Christiane Taubira.

- Si la CMP subit un échec, le gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de se prononcer en dernier lieu : c'est la lecture définitive.

→ EN BREF

LOIRET. Les grands électeurs ne voteront pas dimanche dans le département, car ses sénateurs ont été élus il y a 3 ans : Jean-Pierre Sueur (PS), Éric Doligé (UMP) et Jean-Noël Cardoux (UMP). Mais les trois participent aux tractations dans la coulisse, en vue de l'attribution des futurs postes. En cas de basculement à droite, le président du conseil général se mobilisera sur l'économie. Le Sullylois souhaite rester aux affaires sociales et espère la présidence du groupe chasse. Les élections aux commissions s'étaleront jusqu'au 9 octobre, et la première séance plénière se tiendra le 14 octobre. ■

LES GRANDS ÉLECTEURS. Les sénateurs sont élus par les maires, les sénateurs, les députés, les conseillers municipaux, les conseillers généraux et les conseillers régionaux. L'effet des municipales est fort car les délégués des conseils municipaux représentent 95 % des grands électeurs. Et de nombreuses villes de gauche ont basculé à droite au printemps dernier.

Pour six ans

Ce dimanche, pour six ans, les sénateurs sont élus dans 58 départements métropolitains, dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au territoire de Belfort (90), à l'exception des départements d'Ile-de-France. Ce qui comprend l'Eure-et-Loir, l'Indre et le Cher. Il faut y ajouter la Guyane, Saint-Barthélemy, les îles Wallis et Futuna, Saint-Martin et la Polynésie française, plus six sénateurs représentant les Français établis hors de France.

DEUX TYPES DE SCRUTIN. Pour les départements ayant à élire dimanche un ou deux sénateurs, au lieu de trois auparavant (59 sièges dans 34 circonscriptions) : le scrutin est de type majoritaire à deux tours, le même jour. Titulaire et suppléant ne doivent pas être de même sexe. Au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire pour être élu, ainsi qu'un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Les urbains favorisés



DIMANCHE. La moitié des bancs à remplir ! PHOTO CHRISTELLE BESSEYRE

Comment le gouvernement favorise-t-il les zones urbaines ? Le nombre de délégués municipaux dépend de la population municipale recensée. Dans les villes de plus de 30.000 habitants, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en plus (contre 1 pour 1.000 auparavant). ■

Au second tour, la majorité relative suffit. Pour les départements ayant trois sénateurs ou plus à élire (119 sièges dans 29 circonscriptions) : le scrutin s'effectue à la proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La parité doit être respectée pour favoriser l'élection de sénatrices. ■

DÉBAT. Des constitutionnalistes prônent un vote à la proportionnelle directe (par les électeurs) au Sénat. L'institution représenterait alors la diversité politique de la France. Mais l'on voit mal les sénateurs approuver une telle révision qui servirait les intérêts du Front national. Jean-Noël Cardoux rappelle la légitimité du vote par des grands électeurs : selon la Constitution, le Sénat assure « la représentation des collectivités territoriales », et la défense des territoires. ■

PUBLIC. À l'exception de la désignation du président du Sénat (le 1^{er} octobre), tous les votes sont publics. Il faut remonter à la Révolution française pour en trouver l'explication, car les assemblées révolutionnaires devaient pouvoir rendre compte au peuple. ■